

## Délibérations de la séance du 9 FEVRIER 2023

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le neuf février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2023 s'est réuni à la salle du conseil de Venon en séance publique sous la présidence de Marc Odon, Maire.

**Présents** : Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, Willy DUTILLEUIL, Christophe FRANCHINI, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

**Absent** : Agnès GRANGE, Laurent LATHUS

**Représenté** : Olivier BOULAIS donne pouvoir à Christophe FRANCHINI

**Secrétaire de séance** : Marc CHACHEREAU

### Ordre du jour :

1. Approbation de compte rendu du 1<sup>er</sup> décembre 2022
2. Tarifs du cimetière applicables au 01/03/2023,
3. Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes applicables au 01/06/2023 (annexe 1 règlement de mise à disposition),
4. Subvention exceptionnelle VPP,
5. Demande de subvention DETR 2023 et autorisation de signature,
6. Demande de subvention Métropole de Grenoble sur fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions,
7. Convention avec les ACL (annexe 2),
8. Convention CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2022 (annexe 3)
9. Convention CAUE ((Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2023-2026 (annexe 4),
10. Renouvellement du contrat de mission d'architecte conseil du CAUE (annexe 5),
11. Avenant 1 à la convention entre la commune et le « facteur électrique » (annexe 6 révision de prix 2023),
12. Avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public FIFU
13. Contrat de maintenance des chaudières avec l'entreprise BOURLIER,
14. Grenoble Alpes Métropole convention groupement de commande mutualisation du marché d'éclairage public (annexe 7),
15. Grenoble Alpes Métropole convention groupement de commande plateforme ADS (annexe 8),
16. Grenoble Alpes Métropole convention de mise en œuvre au service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social pour l'année 2023 (annexe 9),
17. Questions diverses.

### 1. Approbation du compte rendu du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

### 2. Tarifs du cimetière applicables au 01.03.2023

#### **DB2023.001**

La délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 fixant les tarifs du cimetière

de Venon prévoit une évolution des tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

**Nous proposons de mettre à jour la tarification en prenant en compte les travaux à réaliser dans le cimetière et les tarifs pratiqués pour le cimetière intercommunal.**

**Concession cimetière :**

- 15 ans : 300 euros
- 30 ans : 500 euros
- Renouvellement 15ans : 280 euros

**Concession columbarium :**

- 15 ans : 300 euros
- Renouvellement 15 ans : 280 euros

*« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs à partir du 01 Mars 2023 »*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**3. Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes applicables au 01.06.2023 (annexe 1)**

**DB2023.002**

Pour tenir compte de l'augmentation sensible du coût de l'énergie, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5% du coût de mise à disposition de la salle des fêtes. Les nouveaux tarifs seront applicables au 01 juin 2023

- Mise à disposition de 10 à 18h : 144 €
- Mise à disposition pour soirée : 14h jour J, 10h00 jour J+1 : 222 €
- Mise à disposition pour WE vendredi soir 19h00, dimanche soir 20h00 : 354 €

*« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs présentés en annexe 1 à partir du 01 Juin 2023 »*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**4. Subvention exceptionnelle VPP**

**DB2023.003**

Par lettre en date du 23 août 2022, la présidente de l'association VPP, sollicitait une aide exceptionnelle de 400 € à l'occasion d'un concert de gospel organisé dans le cadre du programme communal de la journée du patrimoine.

*« Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer et verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Venon Paysage et Patrimoine Cette subvention sera reprise au budget primitif de 2023 »*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**5. Demande de subvention DETR 2023 et autorisation de signature**

**DB2023.004**

L'adjoint aux finances présente le tableau de financement des travaux prévus pour la restructuration des espaces cantine et périscolaire et l'isolation phonique de la salle de musique. Le montant total des travaux se monte à 6 460 € HT et la subvention

demandée est de 40%.

Commune de VENON

Plan de financement pour la restructuration des espaces cantine et périscolaire et isolation phonique de la salle de musique

Financement travaux 2023	Total HT	Plan de Financement HT				Total subventions HT
		Conseil général	SENAT	DETR	Auto financement commune HT	
taux		0%	0%	40%		
Restructuration cantine et périscolaire et isolation phonique salle de musique	6 460.00 €	€ -	€ -	2 584.00 €	3 876.00 €	2 584.00 €
			€ -		- €	- €
			€ -		- €	- €
			€ -			- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 460.00 €</b>	<b>€ -</b>	<b>€ -</b>	<b>2 584.00 €</b>	<b>3 876.00 €</b>	<b>2 584.00 €</b>

*« Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, décide d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2023 et de signer tous les documents correspondants (restructuration de la cantine – cloisonnement et isolation) »*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**6. Demande de subvention Métropole de Grenoble au fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions**

Délibération reportée

**7. Convention avec les ACL (annexe 2)**

**DB2023.005**

**Renouvellement de convention d'objectifs entre notre commune et l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble pour l'année 2023**

La convention passée par notre commune avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble permet aux familles qui fréquentent les centres gérés par l'ACL de bénéficier d'un tarif préférentiel. Cette année encore, les tarifs proposés par l'ACL restent identiques à ceux de l'année précédente (tarifs inchangés depuis l'année 2018).

Pour un prix de journée de 26,80 €, l'aide varie de 8,90€ à 1,30 € en fonction du quotient familial.

La convention prévoit également de favoriser l'accès aux formations B.A.F.A. pour les jeunes résidant sur notre commune à hauteur de 160 € pour une formation générale et de 100 € pour une session d'approfondissement.

Durant les trois premiers trimestres 2022, les aides versées par la commune à l'association pour l'accueil des enfants dans ses centres de loisirs s'élèvent à 543,15 euros, à 908 euros

pour l'accueil organisé à Venon pour les vacances de Toussaint et à 0 euros pour l'aide au BAFA.

Enfin cette convention permet de déléguer l'organisation et la gestion des centres de loisirs ouverts dans les locaux de notre commune aux vacances de Toussaint, de printemps.

*« Après avoir entendu les explications de Madame CLOCHEAU, adjointe aux affaires scolaires, le Conseil Municipal décide*

- *D'accepter les termes de la convention présentée par le ACL ;*
- *Autorise le maire à signer la convention avec le ACL présentée en annexe 2 »*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

<b>8. Convention CAUE 2022 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) annexe 3</b>
--

**DB2023.006**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement nous propose de valider la convention de l'année 2022 qui n'a pas fait l'objet d'un vote au cours de l'année. Cette convention permet à notre architecte conseil d'intervenir sur le territoire venonais selon les conditions définies par celle-ci, mais aussi de demander une subvention auprès du Conseil départemental qui peut aider notre commune à hauteur de 2 demi-journées au maximum par mois pour les communes de moins de 2000 habitants.

*« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire, autorise le maire à régulariser l'année 2022 en signant la convention jointe en annexe 3 »*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>9. Renouvellement convention CAUE 2023-2026 Conseil d'Architecture et de l'Environnement (annexe 4)</b>
--

**DB2023.007**

Cette convention porte sur le renouvellement de la convention du CAUE pour une durée de 3 ans (2023-2026).

Elle permet à notre architecte d'intervenir sur le territoire de notre commune mais aussi la possibilité de demander une subvention auprès du conseil départemental qui apporte une aide à hauteur de 2 demi-journées au maximum par mois pour les communes de moins de 2000 habitants.

*« Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention du CAUE jointe en annexe 4 pour une durée de 3 ans (2023-2026) et de demander la subvention correspondante auprès du conseil départemental par le biais du CAUE »*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>10. Renouvellement du contrat de mission d'architecte conseil du CAUE (annexe 5)</b>
---

**DB2023.008**

Le contrat de l'architecte conseil arrivant à terme, le Maire propose au conseil de renouvellement le contrat de Maria RAMOS pour une durée de 3 ans selon les conditions définies ci- après :

- Le taux de permanence de base représentant une permanence d'une demi-journée, est fixé à la somme de 224,15 € HT, soit 268,98 € TTC (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023),
- En cas de dépassement, la permanence fera l'objet d'une rémunération horaire de 74,71 € HT, soit 89,65 € TTC,
- Ces tarifs s'étendent avec un taux de TVA à 20 %
- Le tarif de la permanence, fixé par le Conseil Départemental de l'Isère par l'intermédiaire du CAUE de l'Isère, sera indexé tous les débuts d'années civiles, sur le dernier indice de l'ingénierie connu en janvier de l'année N,
- L'architecte effectuera une permanence maximum de trois heures chaque mois, étant précisé que le nombre de permanence pourra varier en fonction des sollicitations.
- L'architecte présentera, suivant le modèle fourni par la CAUE de l'Isère, un relevé trimestriel faisant l'inventaire des permanence effectuées, qui sera transmis par règlement à Monsieur le Maire.

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal approuve les termes du contrat de l'architecte et autorise le maire à signer l'acte joint en annexe 5 ».*

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **11. AVENANT 1 A LA CONVENTION DU FACTEUR ELECTRIQUE (annexe 6 révision de prix 2023)**

#### **DB2023.009**

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec la société « facteur électrique » pour effectuer une maintenance sur l'électricité courant faible » pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Il est proposé aujourd'hui de faire une révision de prix qui sera établie sous forme d'avenant ; Les tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

L'avenant n° 1 modifie l'article 7 de la convention :  
Tarif horaire fixé à 58 € les deux premières heures, 52 € pour les suivantes

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal accepte la révision de prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise le maire à signer l'avenant N° 1 joint en annexe 6) ».*

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **12. AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FIFU**

Cette délibération est reportée.

### **13. CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUDIERES**

#### **DB2023.010**

Pour donner suite aux difficultés rencontrés avec la société confort chaleur devenu ROUSSIN Énergies pour continuer les visites annuelles de contrôle des chaudières, la commune a dû faire appel un autre prestataire en décembre.  
La société BOURLIER ayant donné satisfaction, il lui a été proposé d'établir une proposition

de contrat d'abonnement d'entretien des chaudières.

Il a donc proposé un tarif annuel de 432,81 € TTC, 360,66 € HT pour les 3 chaudières gaz de la commune.

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance ».*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>14. GRENOBLE ALPES METROPOLE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE MUTUALISATION DU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC (Annexe 7)</b>
---

**DB2023.011**

L'exercice de la compétence « éclairage public » est à ce stade assuré par les Communes. Grenoble-Alpes Métropole a élaboré puis adopté un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain le 7 février 2020. Depuis 2019, un Service métropolitain d'éclairage public est proposé par la Métropole aux communes. Depuis le 6 juillet 2021, 24 communes ont signé aux côtés de la Métropole la charte d'engagement lumière, formalisant leur volonté de réaliser à court terme des investissements pour rénover leurs équipements d'éclairage public.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se constituer en groupement de commandes pour conclure un marché relatif aux systèmes d'éclairages, en réponse aux besoins suivants :

- Études : diagnostics, études d'éclairage, schémas directeurs
- Prestations de gestion et maintenance des équipements d'éclairage
- Réalisation de travaux de rénovation des systèmes d'éclairage (réseaux, génie civil, mâts, luminaires, équipements de commande)

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes volontaires, en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.

Les communes membres du groupement de commande seront : Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Fontaine, Gières, Herbeys, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vizille

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

*« Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, jointe en annexe à la présente délibération,*
- *Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Champagnier, Claix,*

*Corenc, Domène, Fontaine, Gières, Herbeys, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vizille »*

Délibération adoptée à l'unanimité

**15. GRENOBLE ALPES METROPOLE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE PLATEFORME ADS (annexe 8)**

**DB2023.012**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirrolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

*« Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,*
- *Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) »*

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>16. GRENOBLE ALPES METROPOLE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE AU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL POUR L'ANNEE 2023 (annexe 9)</b>
---

#### DB2023.013

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de VENON se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :



- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- Mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA

- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau I :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

**En conséquence,**

*« Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,*

*Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,*

*Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,*

*Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,*

*Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,*

*Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,*

*Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),*

*Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au*

*fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole*

*Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*- approuve la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social*

*- autorise le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social »*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 17. QUESTIONS DIVERSES

Suite à une sollicitation d'un collectif d'habitant, le conseil municipal propose que l'on associe à la commission animée en mai 2021 par Willy Dutilleul les citoyens volontaires pour mettre en place les aménagements visant à favoriser les déplacements à pied dans la commune. Le maire propose que ce plan soit retenu et présenté aux fonds de concours métropolitain destiné à favoriser les transitions et qu'un budget soit fléché directement sur ces actions afin de garantir la sécurité des cheminement piétonniers et favoriser ce mode de déplacement sur la commune.

Rappel : Fête du boudin – 11 février 2023.

Florent Vieux-Champagne signale une prolifération des frelons asiatiques dans notre commune, et plus généralement dans notre région. Florent va coordonner les actions nécessaires (disposition de pièges) à la préservation de la biodiversité (danger pour les insectes pollinisateurs), avec l'appui du conseil municipal.

Discussion autour de la nouvelle salle municipale située sur la place. Au-delà de sa fonction première (salle des mariages, du conseil municipal et à disposition des associations), Jacqueline Veyrunes propose d'en faire un lieu de rencontre pour les habitants (diverses propositions : Libre Antenne, rencontre avec les élus).

Proposition de nom pour la salle : Maison des habitants ? Willy Dutilleul a été nommé pour proposer d'autres noms.

L'appartement situé à la Mairie devrait se libérer au printemps, le conseil municipal réfléchit à sa future affectation. Le logement peut être utilisé pour favoriser l'installation de personnes se consacrant à l'assistance à domicile (solidarité aux personnes âgées de la commune), peut privilégier un contexte social spécifique ou encourager le développement de services. (Gendarmerie, commerce...)

Festival « changez d'air » le 9 / 10 juin. François ne sera pas disponible le 9 juin pour l'installation.

Vendredi 9 juin, 3 concerts dans l'Église, Samedi 10 juin, scène en plein air

Analyse du besoin de « service aux habitants », en assistance

informatique. Proposition de répondre à ce besoin lors des rencontres habitants à organiser dans la nouvelle salle.

#### Liste des Délibérations

- DB2023.001 : Tarifs du cimetière applicables au 01/03/2023,  
DB2023.002 : Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes applicables au 01/06/2023,  
DB2023.003 : Subvention exceptionnelle VPP,  
DB2023.004 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et autorisation de signature,  
DB2023.005 : Convention avec les ACL,  
DB2023.006 : Convention avec le CAUE 2022,  
DB2023.007 : Convention avec le CAUE 2023-2026,  
DB2023.008 : Renouvellement du contrat de mission d'architecte conseil du CAUE,  
DB2023.009 : Avenant 1 à la convention du Facteur Electrique, révision de prix,  
DB2023.010 : Contrat de maintenance des chaudières,  
DB2023.011 : Grenoble Alpes Métropole convention groupement de commande mutualisation du marché d'éclairage public,  
DB2023.012 : Grenoble Alpes Métropole convention groupement de commande plateforme ADS,  
DB2023.013 : Grenoble Alpes Métropole convention de mise en œuvre au service métropolitain d'accueil et d'information demande de logement social pour l'année 2023

#### Listes des arrêtés du Maire

- Arrêté 2022.035 : Arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel CIA,  
Arrêté 2022.036 : Arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel CIA  
Arrêté 2022.037 : Arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel CIA,  
Arrêté 2022.038 : Arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel CIA,  
Arrêté 2022.039 : Arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel CIA,  
Arrêté 2022.040 : Arrêté aide financière par le CCAS.

#### URBANISME :

Déclaration préalable :

- ODDOS Christophe, 68 Chemin de Pressembois, Panneaux solaires le 19.12.2022,  
PEDERSEN Claus, 64 voie communale 164, aménagement place parking le 05.12.2022,  
SOLEIL VERT DE France Panneaux photovoltaïques, le 16.01.2023,

Permis de construire :

- GUILLEROT Christophe, parcelle AB126, maison , garage piscine, le 04.01.2023  
BRUN BARONNA T, 22 route départementale 164, maison, le 06.01.2023

#### **Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA**

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte. Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- Néant

La séance du conseil est levée à 0 H 30

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier Pouvoir à Christophe FRANCHINI		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès	Absente	ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	Absent
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent			

